

**COMPTE RENDU DE REUNION  
DE CONSEIL MUNICIPAL DU  
MARDI 31 MARS 2015**

**Nombre de conseillers présents :**

**PRESENTS**

<b>Philippe LOYEZ</b>	<b>Frédéric CAPIEZ</b>
<b>Valérie LHEUREUX</b>	<b>Jean Claude DORIUS</b>
<b>Isabelle MARGERIN</b>	<b>Régis BAUDUIN</b>
<b>Robert PARMENTIER</b>	<b>Anita SCUDERI</b>
<b>Christian LEROY</b>	<b>Christophe FOLLET</b>
<b>Odile HUTIN</b>	<b>Christophe DELEAU</b>

**PROCURATIONS:**

**Jean-Jacques OUENNOURE donne procuration à Valérie LHEUREUX  
Etienne DESRUENNE donne procuration à Odile HUTIN**

**ABSENTS EXCUSES :**

<b>Ludovic DUVENT</b>	

**ABSENTS :**

--	--

M. CAPIEZ Frédéric est nommé secrétaire.

**ORDRE DU JOUR**

- Compte administratif 2014
- Compte de gestion 2014
- Budget primitif 2015
- Prêt Crédit Agricole
- Répartition des sièges des représentants des communes à la Communauté d'Agglomération de Cambrai
- Renouvellement bail PACT du Cambrésis
- Contrat CAE/CUI .
- Taxe d'aménagement
- Questions diverses

➤ **Approbation du PV de la réunion de conseil du 9 février 2015**

Lecture faite du PV du 9 février 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

➤ **Compte administratif 2014**

***Affectation du résultat***

Le compte administratif de 2014 fait apparaître un résultat cumulé de clôture de 135 438,19 €

Après prise en compte du résultat déficitaire reporté de 2013, le solde d'exécution de la section d'investissement présente un résultat négatif de 283 676,62 € qui doit être augmenté du solde positif des restes à réaliser de 177 269,21 €, faisant ainsi passer le besoin de financement à 106 407,41 €.

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b><i>Section de fonctionnement</i></b>		
Réalisations de l'exercice	657 465,44	792 903,63
Résultat de l'exercice 2014 (A)		135 438,19
Résultat reporté 2013 – (002) (B)		
<b>Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2014 (excédent) (C =A+B)</b>		<b>135 438,19</b>

<b><i>Section d'investissement</i></b>		
Réalisations de l'exercice	790 190,32	1 262 611,47
Résultat de l'exercice 2014 (positif) (D)		472 421,15
Solde d'exécution 2013 (négatif) - (001) (E)	756 097,77	
<b>Solde d'exécution 2014 (négatif) (F = D – E)</b>	<b>283 676,62</b>	
Restes à réaliser (RAR)		177 269,21
<b>Solde de restes à réaliser (G)</b>		<b>177 269,21</b>
<b>Besoin de financement après RAR (I = F + G)</b>	<b>106 407,41</b>	

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 135 438,19 € (C) de la façon suivante :

- 106 407,41 € (I) en réserves au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés,
- 29 030,78 € à la section de fonctionnement à la ligne budgétaire 002 –Résultat de fonctionnement excédentaire reporté.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2311-12 et R. 2311-13,

Vu l'instruction comptable résultant de l'arrêté du 27 décembre 2005,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition d'affectation du résultat de l'exercice budgétaire de 2014.

➤ **Compte de gestion 2014**



M. le maire explique que le vote du CA 2014 et du compte de gestion 2014 par le conseil lors de sa séance du 9 février 2015, n'a pas pu être pris en compte par la tutelle, car la campagne d'approbation des comptes des communes n'était pas encore « ouverte ».

**Les membres du Conseil Municipal :**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2014** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2014**.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2014** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2014** au 31 décembre **2014**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2014** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2014** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Le conseil examine de nouveau les comptes 2014 et approuve à l'unanimité (13 voix soit 11+ 2 pouvoirs ... Philippe Loyez ne pouvant pas voter et un absent)

➤ **Budget primitif 2015**

M. le Maire présente au conseil le budget prévisionnel 2015.

Les points principaux développés et les questions marquantes sont :

- Loi nous impose maintenant le paiement de la TVA sur les terres que vendent les communes (compte 011)
- Compte 65 : à déduire les charges en atténuation du remboursement des contrats CAE...
- Intérêts (cpt 66) passe de 33 000 à 27 200.
- en 2015 solde de l'école à payer
- Toiture du local canoë à refaire...26 000 €
- Pas d'autre projet d'investissement en 2015.
- Récupération de 107 000 de TVA en 2015.
- Le compte 6536 qui passe en 2014 de 1.500 à 1.619 en 2015 correspond aux frais de déplacement ( Lille, Belgique ...pour l'Escaut ...les fonds Feder....ainsi que différents frais extérieurs ...)
- Travaux prévisionnels ...mais qui ne vont rien coûter à la commune car dépendant du conseil général : l'élargissement du pont de l'Escaut par la diminution d'un trottoir.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget prévisionnel 2015 (14 voix un conseiller absent).

➤ **Prêt Crédit Agricole**

Mise en place d'un emprunt de 200 000 sur 2 ans au CA au taux de 1.09 % pour payer les entreprises en avance des remboursements des subventions et de la récupération de TVA à venir en 2016.

➤ **Répartition des sièges des représentants des communes à la Communauté d'Agglomération de Cambrai**

Un accord local de représentation des communes au sein de la communauté d'agglomération avait été adopté par les conseils municipaux des communes.

Les dispositions légales le permettant ayant été censurées par le conseil constitutionnel, le législateur est de nouveau intervenu pour offrir la possibilité aux communes de passer un nouvel accord local tout en sécurisant la procédure.

Par délibération en date du 16 mars 2015, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de modifier les statuts en recomposant le conseil communautaire selon les mêmes conditions que la composition de la période antérieure à l'intervention du conseil constitutionnel.

Il vous est donc proposé de valider la modification statutaire suivante fixant les modalités de représentation des communes au sein de la communauté d'agglomération conformément aux dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT :

Communes dont la population est comprise entre 0 et 999 habitants :

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

Communes dont la population est comprise entre 1.000 et 2.999 habitants :

2 délégués titulaires ;

Communes dont la population est comprise entre 3.000 et 5.000 habitants :

3 délégués titulaires ;

Ville de Cambrai : 40% du nombre total de délégués titulaires dans le double limite d'une part du nombre total de siège fixé au a) de l'article L. 5211-6-1 du CGCT précité et plus largement de toutes dispositions du Code électoral et du CGCT.

La population retenue sera la population légale du plus récent décret publié.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la répartition des sièges des représentants des communes à la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

➤ **Renouvellement bail PACT du Cambrésis**

Deux baux sont à renouveler celui du 1 rue Sorel qui se termine le 12 décembre 2015 et le Presbytère qui lui se termine le 30 avril 2015.

Pour le 1 rue Sorel, un bilan sera fait avec les locataires courant septembre (souhaits, travaux à faire ...). Quant au presbytère, des rencontres ont eu lieu avec le PACT après avoir, au préalable, demandé l'avis aux locataires. Le PACT s'est engagé à faire des travaux d'étanchéité (couverture du mur « du toit ») ainsi que différents travaux suite aux demandes des locataires (pose d'un groom, isolation d'une partie d'un appartement....).

Le conseil décide de prolonger de 10 ans le bail du « presbytère » avec le Pact.

➤ **Contrat CAE/CUI.**

**Création d'un ou deux postes « d'agent d'entretien » dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)**

Dans le cadre du décret n°2009 – 1142 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 7 avril 2015.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer un poste (s)
- précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine
- indique que sa rémunération sera fixée sur la base du SMIC
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions.

Odile est chargée du recrutement.

➤ **Vote des Taux 2015**

***Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015***

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour l'année 2015 les taux des impôts locaux en vigueur en 2014 de la commune à savoir :

- Taxe foncière (non bâti) : 24.19 %
- Taxe foncière (bâti) : 16.36 %
- Taxe d'habitation : 10,96 %

A l'unanimité les membres du conseil municipal approuvent le maintien des taux.

➤ **Taxe d'aménagement**

Des nouveaux habitants qui actuellement font bâtir à Noyelles nous ont remonté que la taxe d'aménagement des maisons neuves les conduit à payer une taxe de 3 000 € .....Taxe sur le permis de construire.

C'est une somme qui semble beaucoup trop importante de l'avis du conseil, particulièrement lorsque l'on fait bâtir.

Le conseil décide de passer le taux de cette taxe d'aménagement de 2,5 % à 1,5%.

➤ **Questions diverses**

- **Local Brigade verte**

La mairie a reçu beaucoup de demandes dans la mesure où la vente de ce bâtiment est passée par 2 notaires.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le local 14 bis rue de l'Etang Léon MASSET était occupé par les Brigades vertes de la Communauté d'Agglomération de Cambrai. Celui-ci s'étant libéré, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mettre en vente une partie du bien situé 14 bis rue de l'Etang Léon MASSET cadastré B 989p et B 997p.

Ce bien a fait l'objet d'une estimation des domaines de la valeur vénale de ce bien, libre d'occupation, d'un montant fixé à 43 000 €.

Après avoir présenté les différentes offres, le conseil municipal à l'unanimité:

- **décide** de vendre une partie de l'immeuble en l'état cadastré B 989p et B 997p à Monsieur DESRUENNE Etienne domicilié 35 rue Sorel à NOYELLES SUR ESCAUT pour un montant de 44 000 € net vendeur, puisqu'il avait la meilleure offre.
- **de missionner** Maître MENNECIER notaire à GOUZEAUCOURT 708 avenue du Général de Gaulle 59231 GOUZEAUCOURT
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement de la vente.

- **Murs Mitoyens**

### **Adhésion de la commune au Syndicat intercommunal à vocation unique « Les Murs mitoyens »**

En application de l'article 134 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « Alur », les services de l'Etat cesseront d'instruire les autorisations d'urbanisme d'un certain nombre de communes, en particulier celles appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants et dotées d'un plan local d'urbanisme.

Noyelles-Sur-Escaut est concernée par ces nouvelles dispositions qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2015. La commune devra à compter de cette date prendre le relais et s'organiser pour poursuivre l'instruction des demandes d'autorisation de construire qui lui seront présentées.

Cette activité consiste à vérifier la conformité des projets immobiliers avec la réglementation. Elle peut également porter sur le contrôle de la conformité de certains types de travaux avec l'autorisation accordée. Elle peut englober la conservation et l'archivage des dossiers et aller jusqu'au conseil en gestion de recours contentieux.

Les projets présentent fréquemment une complexité ou des spécificités constructives particulières. La réglementation mais aussi la jurisprudence en matière d'autorisation du droit des sols sont devenues au fil du temps plus touffues. La conjonction de ces deux facteurs expose ainsi l'instruction des autorisations d'urbanisme à de sérieux aléas, susceptible de rendre lourde de conséquence la décision soumise à l'autorité signataire.

De manière à en garantir la sécurité juridique, les agents instructeurs doivent bénéficier de compétences solides, reposant sur leur spécialisation et leur expérience.

Le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU), appelé Les Murs Mitoyens, dispose en interne de ces compétences professionnelles.

- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 134,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 27 février 2014,
- Considérant le refus de la communauté d'agglomération de Cambrai d'organiser l'instruction intercommunale des autorisations d'urbanisme,
- Considérant qu'il convient de garantir l'efficacité de l'instruction des autorisations d'urbanisme et la qualité des décisions qui en découle,

### **Simulation répartition financière pour NOYELLES SUR ESCAUT**

Population légale = 780

Montant participation commune = 3 747.55 €

Le conseil déplore le désengagement de l'Etat en matière d'urbanisme ; accorder les permis de construire, les permis de travaux.... sont des sujets d'une grande importance avec une réglementation très précise qu'il convient de ne pas prendre à la légère. Les communes, seules, ne peuvent pas prendre en charge cette activité trop spécifique.

Le conseil décide donc à l'unanimité d'adhérer aux Murs Mitoyens.

- **Conseil école**

Valérie fait le compte rendu du conseil d'école.

- la Directrice devrait être absente jusqu'à fin Juin 2015
- Cécile DELEAU va accompagner les enfants de la classe de mer du 17 avril.
- Le conseil accepte une participation de 50% pour le bus du déplacement à Lille de fin d'année scolaire.

- **Commission travaux**

Jean Claude Dorius fait un compte rendu de la commission des travaux. A noter :

- Mise au tout à l'égout de la salle des fêtes.
- Travaux de printemps au verger pédagogique.
- Retrait de souches dans l'Escaut
- Entretien des espaces verts.
- ....

Aucun membre du conseil ne prenant la parole, M le Maire lève la séance à 22h00.

Fait à Noyelles le 31 mars 2015